

TE38

COMITE SYNDICAL du 25 septembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-115

Révision des Autorisations de Programme AME et EP 2022

Le lundi 25 septembre 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saint Etienne de Saint Geoirs, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 100 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 100 voix
Avaient donné pouvoir 3 délégués de communes représentant 3 voix
- 2 délégués de la Métropole représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-159 du 6 décembre 2021 dans laquelle le Comité syndical a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme 2022 ;

Vu la délibération n°2022-032 du 21 mars 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la première révision des autorisations de programme 2022 ;

Vu la délibération n°2022-126 du 3 octobre 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la deuxième révision des autorisations de programme 2022 ;

Vu la délibération n°2022-160 du 12 décembre 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la troisième révision des autorisations de programme 2022 ;

Vu la délibération n°2023-032 du 13 mars 2023 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la quatrième révision des autorisations de programme 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 4 septembre 2023 ;

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux et d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, deux AP ont été ouvertes fin 2021 :

- l'AP AME 2022 relative aux travaux d'amélioration esthétique pour une durée de quatre ans,
- l'AP EP 2022 relative aux travaux d'éclairage public pour une durée de trois ans.

Il convient d'augmenter le montant de l'AP EP 2022 de 400 000 € pour se conformer à l'évolution de la programmation de travaux correspondante. Cet abondement sera appliqué sur les CP 2023.

Il convient également d'adapter le montant des CP 2023 des AP AME et EP à l'exécution budgétaire en abondant (et réduisant la dernière année de crédit de paiement de chaque programme en conséquence) :

- les CP 2023 de l'AP AME 2022 à hauteur de 700 000 €,
- les CP 2023 de l'AP EP 2022 à hauteur de 300 000 €.

Il est donc proposé de réviser les AP AME 2022 et EP 2022 comme détaillées en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (107 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

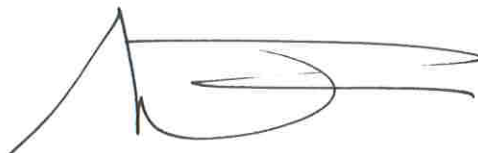
- D'approuver la révision des autorisations de programmes Amélioration Esthétique et Eclairage public 2022 pour un montant respectif de 11 305 000 € et 5 150 000 € comme détaillées en annexe.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)